

Depuis la révolution conciliaire, il n'a pas manqué de travaux qui se sont évertués à nier la validité des sacrements issus de Vatican II. Ceux de *Rama P. Coomaraswamy*, de *l'abbé Anthony Cekada*, du *comité Rore Sanctifica...* pour ne citer que les plus connus. Ces documents ne nous ont jamais totalement convaincus. Pas plus que ne nous ont paru pleinement satisfaisantes leurs principales réfutations, celles du *P. Pierre-Marie O.P.*, et de *l'Abbé Alvaro Calderon F.S.S.P.X.*

Les années passant, au gré de nos lectures, plusieurs documents magistériels, conclusions théologiques et faits historiques ont conforté notre premier sentiment sur cette question et nous ont apporté les arguments décisifs qui nous manquaient.

Les remarques qui vont suivre n'ont pas pour objet de justifier ou de promouvoir les réformes issues de Vatican II, ni de juger de leur *bonté, utilité* ou *légalité*. Elles traiteront uniquement de la *validité* sacramentelle de la consécration épiscopale.

Puisque nous sommes en théologie, l'argument d'autorité sera premier. On invoque sur le problème qui nous occupe principalement deux enseignements magistériels récents et obligeant en conscience : celui de Pie XII sur la forme essentielle et celui de Léon XIII sur l'intention du ministre. Nous aborderons ces enseignements pour voir comment ils peuvent éclairer notre sujet de manière pertinente. Mais, avant cela, nous donnerons un aperçu historique de la théologie sacramentaire, puis un exposé des problèmes que lui a posés la première grande intervention du magistère sur le sacrement de l'ordre : celle d'Eugène IV.

Nous avons pris le parti de livrer aux fidèles un large développement des doctrines en jeu pour leur donner une matière suffisante à réflexion, ceci afin d'éclairer les âmes sur ces sujets qui troublent si facilement les consciences en ces temps d'épreuves...

\*

***Mémoire - 1 volume de 15.2 x 21 cm – 202 pages – 19 €***

***Bon de commande à retourner avec votre chèque à l'ordre de :***

Olivier Rioult - Ermitage Saint Agobard - 64130 Charritte-de-bas

M., Mme, Mlle.....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....Ville : .....

- Commande **UN** exemplaire au prix 19 € + port 5 € = **24 €**
- Commande ..... exemplaires au prix unitaire de 19 € + franco de port =.....€